



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

SIGNATURE DE CINQ CONTRATS DE PRET AVEC LA BANQUE POSTALE

Considérant que pour financer ses investissements, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation auprès d'organismes bancaires pour un montant total de 17 000 000 € réparti de la façon suivante :

- 5 000 000 € au titre du budget Principal,
- 8 000 000 € au titre de la régie assainissement,
- 4 000 000 € au titre de la régie eau potable,

Considérant que 7 établissements ont remis une offre,

Considérant que la proposition de la Banque Postale présente les meilleures conditions de financement conformément au cahier des charges pour un montant de 5 000 000 € pour le budget Principal, 8 000 000 € pour le budget régie assainissement et 4 000 000 € pour la régie eau potable dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Au titre du budget Principal :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget Principal

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,06 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 5 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Au titre de la régie assainissement : à raison de 6 000 000 € au 03/06/2024 et 2 000 000 € avec une phase de mobilisation

1) Le contrat de prêt de 6 000 000 € :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/06/2024 au 03/06/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 6 000 000 €

Versement des fonds : 6 000 000 € versés automatiquement le 03/06/2024

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

2) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 31 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie assainissement

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,11 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre de jours exact écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Au titre de la régie eau : à raison de 2 000 000 € au 03/06/2024 et 2 000 000 € avec une phase de mobilisation

1) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 30 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie eau

Tranche obligatoire à taux fixe du 03/06/2024 au 03/06/2054

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 2 000 000 €
Versement des fonds : 2 000 000 € versés automatiquement le 03/06/2024
Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »
Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

2) Le contrat de prêt de 2 000 000 € :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 31 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements de la régie eau

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation,

Durée : 1 an soit du 01/07/2024 au 01/07/2025
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement : 150 000 €
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1,06 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact des jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
Revolving : oui
Montant minimum de remboursement : 150 000 €

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2025 au 01/07/2055

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/07/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 4 %, taux qui sera fixé le jour de la consultation auprès de la salle des marchés « topage »

Base de calculs des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Le Président,

DECIDE de contacter auprès de la Banque Postale les contrats suivants :

- un contrat de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) au titre du budget Principal d'une durée de 20 ans à taux fixe,
- un contrat de 6 000 000 € (six millions d'euros) au titre de la régie assainissement d'une durée de 30 ans à taux fixe,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie assainissement d'une durée de 30 ans à taux fixe avec une phase de mobilisation de 12 mois,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie eau potable d'une durée de 30 ans à taux fixe,
- un contrat de 2 000 000 € (deux millions d'euros) au titre de la régie eau potable d'une durée de 30 ans à taux fixe avec une phase de mobilisation de 12 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DÉROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 MAI 2024**

Et de la publication le : **14 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DÉROUBAIX Hervé